

effectuée auprès de cette entreprise par les organismes auxquels sont reversés des cotisations et contributions sociales en application du 1° de l'article L. 133-5-7 du même code. »

(AN NL) Article 67 30

- ① I. – ~~La sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre II de la première partie~~ L'article L. 1233-3 du même code ~~du travail~~ est ainsi modifié :
- ② 1° ~~(Supprimé)~~
- ③ 2° ~~L'article L. 1233-3 est ainsi modifié~~
- ④ a) 1° Après le mot : « consécutives », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « notamment : » ;
- ⑤ b) 2° Après le premier alinéa, sont insérés ~~onze~~ dix alinéas ainsi rédigés :
- ⑥ « 1° À des difficultés économiques caractérisées soit par l'évolution significative d'au moins un indicateur économique tel qu'une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation ou une dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation, soit par tout autre élément de nature à justifier de ces difficultés.
- ⑦ « Une baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires est constituée dès lors que la durée de cette baisse est, en comparaison avec la même période de l'année précédente, au moins égale à :
- ⑧ « a) Un trimestre pour une entreprise de moins de onze salariés ;
- ⑨ « b) Deux trimestres consécutifs pour une entreprise d'au moins onze salariés et de moins de cinquante salariés ;
- ⑩ « c) Trois trimestres consécutifs pour une entreprise d'au moins cinquante salariés et de moins de trois cents salariés ;
- ⑪ « d) Quatre trimestres consécutifs pour une entreprise de trois cents salariés et plus ;
- ⑫ « 2° À des mutations technologiques ;

- ⑬ « 3° À une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité ;
- ⑭ ~~« 3° bis (Supprimé)~~
- ⑮ « 4° À la cessation d'activité de l'entreprise.
- ⑯ « La matérialité de la suppression, de la transformation d'emploi ou de la modification d'un élément essentiel du contrat de travail s'apprécie au niveau de l'entreprise. » ;
- ⑰ ~~ε) 3° À la fin du second alinéa, la référence : « premier alinéa » est remplacée par la référence : « présent article ».~~
- ⑱ ~~3° (Supprimé)~~
- ⑲ ~~II à IV. (Supprimés)~~
- ⑳ ~~∨ II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} décembre 2016.~~

~~(AN NL) Articles 30 bis A et 30 bis B~~

~~(Supprimés)~~

(AN1) Article 68 30 bis

- ① L'article L. 1454-1-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Le bureau de conciliation et d'orientation, les conseillers rapporteurs désignés par le bureau de conciliation et d'orientation ou le bureau de jugement peuvent fixer la clôture de l'instruction par ordonnance, dont copie est remise aux parties ou à leur conseil. Cette ordonnance constitue une mesure d'administration judiciaire. »

(S1) Article 69 31

- ① (AN1) I. – L'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 relative aux garanties consistant en une prise de position formelle, opposable à l'administration, sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur est ratifiée.